



Emoluments communaux

Conformément à la loi sur le contrôle des habitants (LCH) du 23.05.1986 en vigueur depuis le 01.01.1987

Papier	Coût
Certificat d'établissement (par famille)	CHF 20.-
Attestation de domicile L'attestation de domicile sert à prouver son domicile légal dans une commune. Elle est demandée à une personne chaque fois qu'il est nécessaire qu'elle prouve quelle est sa commune de domicile, notamment en cas de demande de permis de conduire, de changement de plaque d'immatriculation, de mariage, de demande de carte de crédit, etc.	CHF 10.-
Attestation de départ	CHF 10.-
Attestation de vie	CHF 5.-
Légalisation de signatures Pour certifier l'authenticité d'une signature apposée sur un acte officiel.	CHF 5.-
Certification de documents officiels	CHF 5.-
Attestation de sortie de territoire L'autorisation de sortie de territoire est délivrée à un mineur par la personne responsable (parents, représentant légal, tuteur) afin de l'autoriser à se rendre à l'étranger. Pour que ce document soit valable, cette autorisation doit être contresignée par le contrôle des habitants de la commune de résidence afin d'en attester la véracité. Ce document a une durée limitée et est à renouveler lors de chaque voyage à l'étranger.	CHF 5.-
Acte de bonnes mœurs Le certificat de bonne vie et mœurs a pour fonction d'attester de la bonne réputation du requérant.	CHF 10.-
Document d'identité adulte 18 révolus, validité 10 ans.	CHF 70.-
Document d'identité enfant De 0 à 18 ans, validité 5 ans.	CHF 35.-
Dépôt acte d'origine (18 ans)	Gratuit
Dépôt acte d'origine : marié/e, divorcé/e, veuf/e, changement de nom, prénom	
OCN - signatures de formulaires	Gratuit

Le Pâquier, le 17 mai 2021

Le Conseil communal